

Par les Elus d'opposition
SAINTRY SUR SEINE

Du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE :

Madame DUCROQUET
Monsieur LE TALBODEC
Monsieur DIAZ

Conseil Municipal du 31 mai 2023

Délibération 2023-05-31 N°5

Modification de la délibération

Présenté par Marie-France Ducroquet

AMENDEMENT 2023-31-05 N°5

Modification de la délibération

Exposé sommaire :

En premier lieu, Le conseil municipal a l'obligation d'examiner tout amendement concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Le non-respect de cette règle entache la délibération d'illégalité. Le président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion et de le soumettre au vote, avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération. Le règlement intérieur du conseil municipal actuel n'est pas conforme à cette dite règle.

Chers collègues, Chers élus

Lors de précédents Conseils Municipaux et lors de Commissions nous avons fait des remarques et des propositions sur les grilles de calcul du « reste à charge » des familles qui doivent acquitter leur participation financière aux sorties proposées par la mairie ou l'Action sociale. Ces remarques prenaient en compte le coût des sorties qui est dissuasif pour les faibles revenus.

A nouveau pour cette délibération 2023-05-31 N°5 le tableau des tarifs des sorties est injuste pour les faibles revenus.



Par exemple et selon la grille proposée :

-une personne qui a des revenus de 700 euros, si la sortie coûte 200 euros, sa participation de 40% soit 80 euros représente 11,4% de ce niveau de revenus alors que la participation d'une personne ayant un revenu de 2200 euros ne représente que 7,2 % de ses revenus.

Considérant, qu'il faut mettre en place des activités au plus près des besoins et des moyens de tous les saintryens

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter une tranche de ressources de 1 à 700 euros de revenus avec charge de la commune à 80% et un reste à charge des personnes à 20%.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter une seconde tranche de ressources de 701 à 950 euros de revenus avec charge de la commune à 60% et un reste à charge des personnes à 40%.

Il est proposé au conseil municipal, pour une meilleure équité sociale, de supprimer la phrase « si le coût réel restant par usager est égal ou inférieur à 25€, le tarif réel de la prestation sera appliqué... » pour une meilleure équité sociale.

Ce présent amendement sera soumis au vote à bulletin secret.

